



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande du 11/10/2021 de la Société TP Réseaux TSA 70011 chez SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX -  
Mme FARGES Marie 06 12 81 52 34  
[tp-reseaux-d@demat.sogelink.fr](mailto:tp-reseaux-d@demat.sogelink.fr)

Réparation  
conduite Orange  
sous trottoir  
33 rue Paris

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur la rue de Paris afin de permettre à la Société TP Réseaux de réaliser des travaux de réparation conduite Orange sous trottoir du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021 au 33 rue de Paris.*

ARRETONS :

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessous visés et aux conditions spéciales suivantes.

**Article 2 :** Sous le trottoir le passage de fourreaux se fera par fonçage obligatoirement, pas de tranchée « à ciel ouvert »

**Article 3** : l'entreprise mettra en place une signalisation rue de Paris, ainsi qu'une déviation sécurisée pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la rue de Paris au droit des travaux

**Article 5** : du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021, le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

**Article 6** : L'alternat sera régularisé le matin de 8H00 à 9H00 et le soir de 16H00 à 17H00 manuellement par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) et de 9H00 à 16H00 par feux tricolores de chantier (schéma CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) :

**Article 7** : La Société est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

**Article 8** : toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.

**Article 9** : En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait)

**Article 10** : Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 11** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le directeur de KEOLIS
- La société TP Réseaux

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 14 octobre 2021

*Pour Le Maire empêché,  
L'adjointe en charge de l'urbanisme  
Annick KOUSIGNIAN*

